



Festival Toi & Moi

Mariage et événementiel

07 & 08 novembre 2026

Domaine de la Raynière – Saint-Antoine-du-Rocher

DOSSIER EXPOSANT
&
CONTRAT DE PARTICIPATION



1. Présentation du Festival

Le Festival Toi & Moi est un événement dédié au mariage moderne, mettant en avant des artisans, créateurs et prestataires de qualité. Organisé sous forme de festival, il favorise la rencontre entre futurs mariés et professionnels dans un cadre convivial.

Le présent dossier et contrat de participation est établi par l'association FESTIVAL TOI ET MOI, agissant en qualité de comité d'organisation du Festival Toi & Moi, ci-après dénommée « le comité d'organisation ».

2. Objectifs de l'événement

- Mettre en relation des futurs mariés avec des prestataires sélectionnés
- Valoriser les savoir-faire locaux et régionaux
- Offrir une expérience immersive autour du mariage

3. Organisation & équipe du Festival

L'organisation du Festival Toi & Moi repose sur une équipe de professionnels du mariage et de l'événementiel, composée notamment de :

Léonie C. – Fondatrice du Festival. Créatrice de robes de mariée

Damien Blot – Secrétaire du Festival. SDmusic : animateur DJ

Gislain Goujon – Trésorier du Festival. Equil San Energy : accompagnateur bien-être

Les membres du bureau :

Cyrielle Duault – Cyou Event : Coordination événementielle

Nicolas Duval – Photographe

Louison Tréfoux – Events37 : Location matériel événementiel.

Marie Caroline – Littlepipo : Décoration événementielle.

Régina Da Silva – Community Manager, freelance pour le Festival Toi & Moi.

Depuis **janvier 2026**, la communication sur les réseaux sociaux est confiée à **Régina**, pour l'ensemble de la saison.

4. Conditions d'admission des exposants

La candidature des exposants est soumise à validation par le comité d'organisation. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature sans avoir à en justifier les motifs. Le nombre de prestataires peut être limité par domaine d'activité.

Les candidatures des exposants s'effectuent exclusivement via le formulaire de pré-inscription en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://festivaltobietmoi.com/pre-inscription-prestataire/>

Toute pré-inscription ne vaut pas validation définitive de participation. La participation est confirmée uniquement après validation par le comité d'organisation et retour de l'annexe « Fiche d'inscription, tarifs & engagement de l'exposant » dûment complétée et signée.

Le nombre de prestataires est volontairement limité, et pourra être plafonné à trois (3) exposants maximum par domaine d'activité, afin de garantir la qualité, la diversité et la cohérence du festival.

Les pré-inscriptions des exposants sont ouvertes jusqu'au **15 mars 2026** inclus.

Passée cette date, le comité d'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions ou d'accepter des candidatures tardives uniquement en fonction des places restantes et des équilibres par domaine d'activité, sans que cela ne constitue un droit pour les candidats concernés.

5. Prestations mises à disposition

La participation comprend :

- Attribution d'un stand par le comité d'organisation.
- Un (1) badge exposant par stand de 3 m².
- Deux (2) badges exposants par stand de 6 m².



Aucun badge supplémentaire ne pourra être exigé.

- Un (1) mange-debout et deux (2) tabourets par stand. Le mobilier mis à disposition est standard. Aucune demande spécifique, modification ou fourniture complémentaire ne pourra être exigée par l'exposant sauf accord écrit préalable du comité d'organisation.
- L'accès aux animations et défilés éventuels
- Une visibilité sur les supports de communication du festival
- La mise en valeur de **tables dressées et espaces scénographiés**, réalisés par certains prestataires sélectionnés, en lien avec leur corps de métier (décoration, art de la table, fleuristes, traiteurs, etc.), dans une logique d'inspiration et de mise en scène du festival.

6. Conditions financières

La participation financière est définie dans la fiche d'inscription.

Un acompte est exigé à la validation de la participation.

Le solde devra être réglé au plus tard 15 jours calendaires avant l'installation sur le site de l'événement.

Aucun exposant ne pourra s'installer ou participer à l'événement sans paiement intégral des sommes dues.

Le règlement du solde s'effectuera exclusivement par virement bancaire. L'exposant devra impérativement indiquer sa raison sociale dans l'intitulé du virement.

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19406	37027	67186120474	87
IBAN			FR76 1940 6370 2767 1861 2047 487
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT			AGRIFRPP894

7. Nouveauté 2026

Deux shootings d'inspiration mariage seront organisés en 2026, en collaboration avec les exposants, afin d'illustrer les supports de communication du festival, d'alimenter nos réseaux sociaux et de réaliser les visuels officiels du Festival Toi & Moi.

Ces shootings ont pour objectif de mettre en valeur les savoir-faire, les univers et les talents des prestataires du festival, à travers des mises en scène artistiques et inspirantes.

La participation à ces shootings est ouverte à l'ensemble des exposants, sous réserve que leur dossier d'inscription soit retourné et validé.

Les candidatures seront ensuite étudiées avec attention, et les participants seront sélectionnés par l'équipe du festival, en fonction des projets proposés, des univers représentés et des besoins artistiques propres à chaque shooting.

La participation aux shootings d'inspiration ne constitue ni une obligation contractuelle, ni un engagement de visibilité, et ne peut donner lieu à aucune réclamation ou compensation financière en cas de refus.

Les exposants participant aux shootings d'inspiration autorisent le comité d'organisation à utiliser les images produites dans ce cadre à des fins de communication, sans limitation de durée ni de support.

Ces shootings ont également vocation à illustrer l'affiche officielle du Festival Toi & Moi et les supports de communication 2026.

8. Annulation – Désistement

Toute annulation par l'exposant, quelle qu'en soit la cause, entraîne la conservation des sommes versées.

Les sommes versées restent définitivement acquises au comité d'organisation à titre d'indemnité forfaitaire, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque remboursement ou report.

Seuls les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, dûment justifiés par écrit, pourront être examinés par le comité d'organisation, sans que cela n'entraîne automatiquement remboursement.



9. Obligations de l'exposant

L'exposant s'engage à :

- Être assuré en responsabilité civile professionnelle
- Respecter les horaires, consignes de sécurité et règlement intérieur
- Ne pas céder ni sous-louer son stand
- Maintenir son stand ouvert durant toute la durée de l'événement

10. Assurance et responsabilité

Le comité d'organisation est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Chaque exposant demeure responsable de ses biens, matériels, personnels et des dommages pouvant être causés à des tiers. À ce titre, la transmission d'une attestation de responsabilité civile professionnelle (RC Pro) valide est obligatoire.

11. Sécurité – Règlement intérieur

Les exposants doivent se conformer aux règles de sécurité en vigueur et aux consignes communiquées par le comité d'organisation. Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou à l'image du Festival pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

12. Droit à l'image

L'exposant autorise le comité d'organisation à utiliser son nom, son logo et les images prises lors de l'événement à des fins de communication, sur tous supports.

Dans le cadre de la promotion du Festival Toi & Moi, chaque exposant s'engage à fournir au comité d'organisation les éléments de communication suivants :

- un minimum de dix (10) photographies représentatives de son activité, de ses réalisations ou de son univers professionnel ;
- des vidéos au format vertical, adaptées aux réseaux sociaux (type stories, réels ou contenus équivalents) ;
- une courte présentation de l'entreprise, rédigée par l'exposant, destinée aux supports de communication du festival (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés ou numériques).

Ces éléments devront être transmis dans les formats demandés et dans les délais communiqués par le comité d'organisation.

L'exposant garantit disposer de l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation des contenus transmis (droits à l'image, droits d'auteur, droits de diffusion).

À défaut de transmission des éléments demandés dans les délais impartis, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter ou de ne pas assurer la mise en avant de l'exposant dans les supports de communication du festival, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation, compensation ou réduction financière. Les éléments transmis pourront être adaptés, recadrés ou montés par le comité d'organisation, dans le respect de l'image et de l'activité de l'exposant.

13. Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du Festival Toi & Moi, conformément à la réglementation en vigueur.

14. Litiges – Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de l'association organisatrice.

Le présent dossier « Exposant & Contrat de participation » est composé du corps du document et de son annexe intitulée « Fiche d'inscription et tarifs exposant », laquelle vaut bulletin d'engagement contractuel.

La signature de l'annexe par l'exposant emporte acceptation pleine, entière et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent dossier, ainsi que des Conditions Générales de Vente ci-après.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Participation ont été rédigées en référence aux standards juridiques observés dans les salons professionnels nationaux, notamment le Salon du Mariage de Tours, afin de garantir un cadre clair, équilibré et sécurisé pour l'ensemble des parties.

1. Accès au public et billetterie

L'entrée du Festival Toi & Moi est gratuite pour le public. Cette gratuité ne constitue en aucun cas une obligation de résultat en termes de fréquentation. Le comité d'organisation ne saurait être tenu responsable d'un nombre de visiteurs inférieur aux attentes.

2. Frais d'inscription

Des frais d'inscription administratifs d'un montant forfaitaire de 30 € TTC sont exigés pour toute candidature exposant. Ces frais couvrent l'étude du dossier, la gestion administrative et la communication liée à l'événement.

Ces frais sont non remboursables, y compris en cas d'annulation du Festival. Les frais d'inscription restent acquis au comité d'organisation même en cas de désistement ultérieur de l'exposant ou de non-participation effective à l'événement.

3. Surfaces d'exposition

Les surfaces de stand proposées par le Festival Toi & Moi sont de 3 m² et 6 m², selon les disponibilités et la configuration du site.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer, modifier ou adapter les emplacements jusqu'au jour de l'événement pour des raisons techniques, de sécurité, de circulation du public ou d'harmonie générale du festival, sans que cela ne puisse donner lieu à indemnisation.

4. Animations & temps forts

Le comité d'organisation propose différents temps forts destinés à valoriser les exposants, notamment des défilés, des cérémonies d'inspiration et des animations thématiques. La participation à ces animations est soumise aux conditions définies par le comité d'organisation et peut être limitée pour des raisons organisationnelles.

5. Exclusivité visuelle & scénographie

Le comité d'organisation se réserve le droit de concevoir, organiser et mettre en scène des espaces scénographiques, tables dressées, décors, cérémonies d'inspiration et mises en ambiance thématiques au sein du Festival Toi & Moi.

La sélection des prestataires participant à ces mises en scène relève exclusivement du comité d'organisation, en fonction de leur corps de métier, de leur univers et de la cohérence artistique du festival.

Ces espaces scénographiés constituent une création globale appartenant au comité d'organisation et ne confèrent aucun droit d'exclusivité commerciale ou territoriale aux prestataires participants.

Les exposants non sélectionnés pour ces mises en scène s'engagent à ne pas reproduire, imiter ou détourner ces dispositifs scénographiques au sein de leur propre stand, ni à revendiquer une association directe avec ces espaces sans autorisation écrite préalable du comité d'organisation.

Cette mise en valeur scénographique ne constitue ni une obligation contractuelle, ni un engagement de visibilité ou de résultat, et ne peut donner lieu à aucune réclamation, indemnisation ou compensation financière.

6. Soirée professionnelle

Une **soirée professionnelle** est organisée le **samedi soir** par le Festival Toi & Moi à destination exclusive des exposants, partenaires et membres de l'équipe du festival.

Cette soirée est **offerte par le festival** et comprend un **verre de l'amitié**, dans un esprit convivial et de networking entre professionnels du mariage et de l'événementiel.

Des **food trucks** et une **buvette** seront présents sur place. Les consommations supplémentaires éventuelles sont à la charge des participants et relèvent de la responsabilité exclusive des prestataires concernés.

Les modalités pratiques (lieu précis, horaires, conditions d'accès) seront communiquées ultérieurement par le comité d'organisation.

La participation à la soirée professionnelle est **facultative** et ne constitue ni une obligation contractuelle pour les exposants, ni un élément entrant dans le calcul de la participation financière.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'adapter, de modifier ou d'annuler la soirée professionnelle pour des raisons logistiques, de sécurité ou indépendantes de sa volonté, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou indemnisation.

7. Buvette & restauration

Le Festival Toi & Moi ne gère pas directement de buvette ni de service de restauration.

La vente de boissons, de produits alimentaires ou de toute consommation sur place est exclusivement assurée par les exposants autorisés (food trucks, traiteurs, prestataires de vente à emporter), sous leur entière responsabilité.

Les exposants souhaitant proposer de la vente ou de la dégustation doivent impérativement avoir obtenu une autorisation écrite préalable du comité d'organisation et avoir souscrit à un stand de vente spécifique, dont le tarif tient compte de ce droit de vente.

Chaque exposant vendeur est seul responsable :

- de la gestion financière de son activité ;
- du respect des réglementations sanitaires, d'hygiène, de sécurité et de traçabilité alimentaire en vigueur ;
- des déclarations fiscales et sociales liées à son activité ;
- des assurances obligatoires couvrant son activité de vente.

Le comité d'organisation ne saurait en aucun cas être tenu responsable des ventes réalisées, des recettes perçues, des manquements réglementaires ou de tout incident lié à l'activité de restauration ou de vente de boissons.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant concerné, sans remboursement des sommes versées.

8. Prestations de soins et de bien-être sur place

Les exposants proposant des prestations de soins, de bien-être ou assimilées (notamment massages, soins énergétiques, relaxants ou non médicaux) sont autorisés à exercer uniquement sous réserve d'une validation écrite préalable du comité d'organisation.

Ces prestations sont réalisées sous l'entière responsabilité du prestataire, qui s'engage à :

- disposer des compétences, qualifications et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.
- respecter l'ensemble des réglementations professionnelles, sanitaires, d'hygiène et de sécurité applicables.
- informer clairement les clients de la nature de la prestation proposée, laquelle ne constitue en aucun cas un acte médical ou thérapeutique.
- être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique à l'activité exercée.



Paraphes :

La vente de soins sur place doit faire l'objet d'une autorisation expresse du comité d'organisation et, le cas échéant, de la souscription à un stand ou tarif spécifique, tenant compte de ce droit de vente.

Le comité d'organisation ne saurait être tenu responsable des prestations réalisées, des effets ressentis, des litiges commerciaux ou de tout incident survenu dans le cadre de ces soins.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner l'exclusion immédiate du prestataire concerné, sans remboursement des sommes versées.

Les prestations de soins proposées ne peuvent en aucun cas être assimilées à des actes médicaux ou paramédicaux, et ne se substituent à aucun diagnostic ou traitement médical.

9. Interdiction de démarchage hors stand

Tout démarchage commercial, sollicitation directe ou distribution de supports promotionnels en dehors de l'emplacement attribué à l'exposant est strictement interdit.

Sont notamment interdits, sans que cette liste soit exhaustive :

- la prospection dans les allées, espaces communs, zones de restauration, parkings ou abords du site ;
- la sollicitation active des visiteurs, exposants ou partenaires en dehors du stand ;
- la distribution de flyers, cartes de visite ou objets promotionnels hors de l'emplacement attribué.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner, sans préavis, l'exclusion immédiate de l'exposant fautif, sans remboursement des sommes versées, et sans préjudice de toute action complémentaire que le comité d'organisation se réserve le droit d'engager.

10. Stationnement

Un parking est mis à disposition des exposants. Un parking distinct est prévu pour la clientèle.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules ou de leur contenu.

11. Animations proposées aux visiteurs

Les animations, démonstrations, ateliers, défilés, cérémonies d'inspiration ou toute autre prestation proposée dans le cadre du Festival Toi & Moi sont gratuites pour les visiteurs.

Ces animations sont entièrement conçues, organisées et financées par le ou les prestataires concernés, sous leur entière responsabilité matérielle, humaine, technique et financière. Toute animation est soumise à l'accord préalable et écrit du comité d'organisation, lequel se réserve le droit de refuser, limiter ou modifier toute proposition pour des raisons d'organisation, de sécurité, de cohérence artistique ou d'image du festival.

La participation à une animation ne constitue ni une obligation contractuelle pour le comité d'organisation, ni un engagement de visibilité, de fréquentation ou de résultat, et ne peut donner lieu à aucune réclamation, indemnisation ou compensation financière en dehors de la réduction expressément prévue.

12 Informations pratiques

Installation & démontage des exposants

- Grosse installation (Food trucks, barnums, structures importantes) : **Jeudi 5 novembre 2026 de 14h à 19h**

- Installation des stands :

Vendredi 6 novembre 2026 de 10h à 19h

Samedi 7 novembre 2026 de 8h à 10h

Dimanche 8 novembre 2026 de 18h à 21h

Lundi 9 novembre 2026 (horaires communiqués ultérieurement)

- Samedi 7 novembre 2026 : **10h à 19h**

- Dimanche 8 novembre 2026 : **10h à 18h**

Horaires d'ouverture au public

Le comité d'organisation se réserve le droit d'adapter ces horaires pour des raisons techniques, de sécurité ou d'organisation. Toute modification éventuelle sera communiquée aux exposants dans les meilleurs délais.

13. Hébergement

Aucun couchage n'est prévu sur le site de l'événement pour les exposants. Chaque exposant est responsable de son hébergement et de ses frais annexes.

14. Responsabilité

Conformément aux usages des grands salons professionnels, l'exposant reconnaît participer à l'événement à ses risques et périls, sans possibilité de recours contre le comité d'organisation en cas de résultats commerciaux jugés insuffisants.

Toute contestation devra être formulée par écrit et ne pourra en aucun cas justifier une demande de remboursement.

Le présent dossier constitue le cadre contractuel de référence de la participation au Festival Toi & Moi et a pour objectif de garantir une organisation harmonieuse, équitable et qualitative au bénéfice de l'ensemble des exposants, partenaires et visiteurs.



ANNEXE – FICHE D'INSCRIPTION, TARIFS & ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Raison sociale :

Nom / Prénom du contact :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Email :

N° SIRET :

Domaine d'activité :

Site internet :

Instagram :

Facebook :

Choix du stand :

☐ Stand 3 m² : 180 € TTC..... : TTC

☐ Stand exposant 6 m² : 350 € TTC. : TTC

☐ Stand Food Truck extérieur, électricité incluse : 350 € TTC. : TTC

Droit de vente sur place inclus suivant autorisation délivrée par le Festival.

Frais d'inscription administratifs obligatoires : 30 € TTC. : 30 € TTC

• Options possibles :

☐ Mise en avant sur la gazette remise aux visiteurs : 40 € TTC : TTC

Le règlement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Total prestations TTC : €

Acompte à verser après acceptation du dossier (40 %) : €

Solde à régler (au plus tard 15 jours avant l'événement) : €

La présente annexe, dûment complétée et signée, vaut engagement contractuel ferme, définitif et irrévocable de participation au Festival Toi & Moi 2026 après validation du comité d'organisation.

Elle emporte acceptation pleine, entière et sans réserve de l'ensemble du Dossier Exposant & Contrat de Participation, de son annexe et des Conditions Générales de Vente, lesquels forment un tout indivisible.

Fait à : Le : / / 2026

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :



Paraphes :